



avdems

ASSOCIATION VAUDOISE
D'ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Cahier des charges du médecin travaillant en EMS

Cadre de référence

- Le médecin s'engage à respecter la philosophie de soins, la mission et le cadre de référence de l'EMS. Il accepte les principes de la charte éthique de l'AVDEMS, et se déclare partie prenante de la démarche de qualité de l'établissement.

- Il veille à faire respecter les règles d'hygiène épidémiologiques dans le cadre de l'EMS.

Visites

- Chaque pensionnaire accueilli doit faire l'objet d'une visite d'admission, dans un délai de 15 jours à dater de son entrée.

Chaque pensionnaire doit être vu aussi souvent que son état de santé le nécessite, mais au minimum une fois tous les 6 mois.

- Le médecin responsable ou son remplaçant fait des visites périodiques, en principe une fois par semaine, en accord avec le service des soins.

Il accomplit aussi des visites d'urgence, en fonction des nécessités des pensionnaires, selon des modalités à fixer avec la direction.

- Il peut faire appel au spécialiste lorsqu'il le juge nécessaire.

Dossier médical et de soins

- Les ordres et prescriptions du médecin sont enregistrés et visés dans un dossier de soins dans lequel le suivi par le médecin est clairement retranscrit.

Le dossier médical est géré par le médecin de telle manière que la confidentialité soit préservée.

Relations avec la direction

- Le médecin responsable entretient des contacts réguliers avec la direction de l'établissement, et veille, d'entente avec celle-ci, à la bonne organisation des soins.
- Il participe au processus d'admission. Il est tenu informé de tout événement en relation avec sa fonction (visites CIVEMS, plaintes, etc.).
- La direction s'engage à mettre à disposition le personnel paramédical, conformément aux exigences légales, et en informe le médecin responsable.
- En cas d'absence prolongée, un remplaçant doit être annoncé au SSP.

Relations avec l'équipe de soins

- Le médecin organise son activité et en particulier ses visites en accord avec l'équipe de soins et son responsable.

Il maintient des contacts réguliers avec cette équipe pour favoriser un processus interdisciplinaire.

Les actes délégués font l'objet d'une procédure écrite.

Relations avec les pensionnaires et leur famille

- Le pensionnaire est informé de la nature et des buts des traitements prescrits, et son consentement est requis. Si toutefois, le traitement doit être administré sans son accord, la démonstration doit être faite que l'indication a été posée rigoureusement.

Les familles et/ou les représentants sont associés, dans la mesure du possible, aux choix et aux résultats des différentes phases du traitement.

Formation continue

- Le médecin s'engage à suivre une formation continue adaptée à ses fonctions dans l'établissement, et la négocie avec la direction quant à son financement.
- Le médecin peut être appelé à participer à la formation interne des collaborateurs.◆